

FORMULE 75D

ORDONNANCE PRESCRIVANT DES DIRECTIVES

COUR DU BANC DE LA REINE

Centre \_\_\_\_\_

(suivre la formule 59A)

1. Le tribunal déclare que les parties suivantes ont un intérêt dans la confirmation ou la contestation de la validité du testament :

(indiquer les noms des personnes)

2. Le tribunal ordonne que les personnes suivantes divulguent des documents et soient interrogées au préalable conformément au Règles de la Cour :

(indiquer les noms des personnes)

3. Le tribunal déclare que les questions en litige qui doivent être examinées sont les suivantes :

a) \_\_\_\_\_ affirme et \_\_\_\_\_ nie que le testament présumé a dûment été passé par \_\_\_\_\_.

b) \_\_\_\_\_ affirme et \_\_\_\_\_ nie que le testament présumé a été obtenu à la suite d'abus d'influence et d'actes frauduleux de la part de \_\_\_\_\_.

\_\_\_\_\_  
(signature du juge ou du registraire)